

Aménagement du stationnement

**Rue Philippe de Commines
Rue Urbain Grandier**

N° 2023 - 455

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 28 juin 2023 présentée par **VPCR** – 18 rue de la Sublainerie – 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant, que des travaux d'isolation intérieure, **22 Rue Philippe de Commines,** nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'isolation intérieure au **22 rue Philippe de Commines,** la **Société VPCR** sera autorisée à réserver un emplacement de stationnement pour stationner son véhicule type Master le temps des travaux, **rue Urbain Grandier.** L'accès aux riverains concernés par la zone de chantier sera conservé pendant toute la durée des travaux :

- **du lundi 03 juillet 2023 à 08 h 00 au Vendredi 28 juillet 2023 à 18 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début du stationnement.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 74,80 € (18,70 € tarif par semaine).

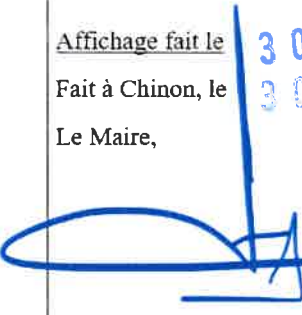
Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.


Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

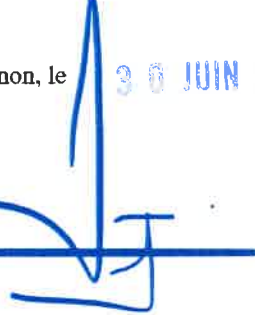
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Le responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	30 JUIN 2023	Fait à Chinon, le	30 JUIN 2023
Fait à Chinon, le	30 JUIN 2023	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT




Jean-Luc DUPONT